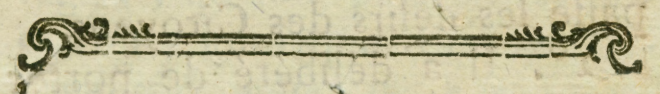
30 Juillet 1789.



AVIS AUX MARSEILLAIS.

LE Conſeil des Trois Ordres animé des principes de juſtice, d'ordre & de bien public, s'occupe ſérieuſement de l'examen des Motions & des Vœux qui lui ont été portés au nom des Citoyens par leurs Commiſſaires. Des objets preſſans, & qui ne pouvoient être différés, n'ont pas permis au Conſeil de conſacrer toutes ſes Séances à délibérer ſur ces Motions & ſur ces Vœux ; mais les trois premiers ont déja été accueil-

lis. Le Conseil a même outrepassé les desirs des Citoyens.

1°. Il a délibéré de porter aux Etats-Généraux l'accusation contre les Personnages dénoncés & nommés dans la Délibération des Citoyens. Il a statué en outre de suspecter le Parlement de cette Province dans toutes les affaires de la Ville, & de ne plus en porter l'appel pardevant lui.

2°. Il a été délibéré que les six Citoyens dont on demandoit le rappel, n'ayant jamais quitté leur Patrie en vertu d'une poursuite légale, ce seroit leur faire injure que d'ordonner leur rappel ; que le Sr. Rebecquy se trouvant actuellement dans le Conseil, il n'étoit nullement nécessaire de l'y réin-

tégr... ; qu'aufurplus on les déclaroit, ainfi que tous les Citoyens & même les Etrangers, qui étoient venu chercher un afyle à Marfeille, fous la fauvegarde immédiate de la Ville, du Confeil & de tous les Citoyens.

3°. Le Confeil a délibéré l'inauguration de la Place NECKER, en y ajoutant que, pour la faire avec toute la folemnité qu'elle exige, les Commiffaires des Citoyens feroient chargés d'en dreffer le plan, pour le référer enfuite au Confeil des Trois Ordres.

Les Citoyens verront fans doute, avec la plus grande fatisfaction, que le Confeil s'occupe des objets qui les intéreffent. La difcuffion qu'il

en fait avec ſageſſe, prouve évidemment la juſtice des Motions qu'il adopte & auxquelles il ajoute même après les avoir mûrement réfléchies. Il continuera de s'en occuper dans les ſéances ſubſéquentes. Celle d'hier, 29, a été conſacrée, en majeure partie, à la reconnoiſſance que cette Ville doit au bienfaiſant & digne Comte DE BEAUSSET. Ses talens & ſes vertus l'appellent à l'Epiſcopat ; & le Conſeil a délibéré ſur les moyens de lui obtenir la Coadjutorerie de l'Evêché de Marſeille, & à défaut, la nomination au premier Evêché vacant en Provence.

Signé, AUGUSTE MOSSY,
Commiſſaire.

A Marſeille, le 30 Juillet 1789.